

# Un paysage majestueux et préservé, fruit d'une histoire singulière

Depuis le 15 janvier 2021, le site de Conques et des gorges du Dourdou est classé. Ce classement constitue une reconnaissance de la grande valeur de ce paysage. C'est aussi une protection pour en garantir dans le temps la beauté et l'authenticité.

Le classement se fonde sur l'occupation historique qui a donné son identité au site et dont le paysage porte trace aujourd'hui. Il vise à reconnaître et préserver les caractéristiques très marquées qui en font la beauté et la singularité afin que la magie du lieu demeure.

## Un site caché, reculé

Un lieu « hors du monde », « hors du temps », qui permet le recueillement et incite à la spiritualité.

## Une vallée rocheuse au caractère sauvage

- avec ses gorges encaissées ;
- ses arêtes saillantes de schiste ;
- le Dourdou rouge et bouillonnant par temps de pluie ;
- les abords sauvages de l'Ouche.

## Une occupation ancienne qui grave son identité

- les vestiges archéologiques (Roqueprive, les mines...);
- la fondation de l'ermitage puis le développement de l'abbaye ;
- les chemins, le pèlerinage ;
- les secadous, terrasses et cabanes de vignes, les murets de pierre.

## Un site très fréquenté encore aujourd'hui

Le site de Conques et des gorges du Dourdou demeure un lieu habité toute l'année et accueille de nombreux pèlerins et visiteurs.

# Des interlocuteurs pour vous accompagner

Même s'ils nécessitent des autorisations particulières, les projets en accord avec l'identité et l'histoire du site et qui soutiennent la vie économique et sociale doivent être encouragés. Des interlocuteurs sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

## Pour connaître les règles générales en matière d'urbanisme

### Mairie de Conques-en-Rouergue

tél. : 05 65 72 83 60  
mairie-conques-en-rouergue@orange.fr

## Pour préparer votre projet et bénéficier de conseils gratuits d'un architecte ou d'un paysagiste

### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie

Direction de l'Aménagement/ Division sites et Paysages Ouest — 1, rue de la cité administrative- CS80002 — 31074 Toulouse Cedex 9  
tél. : 05 61 58 65 36  
courriel : do.dsp.da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

### Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) Aveyron

2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez  
tél. : 05 65 68 02 20  
courriel : udap.aveyron@culture.gouv.fr

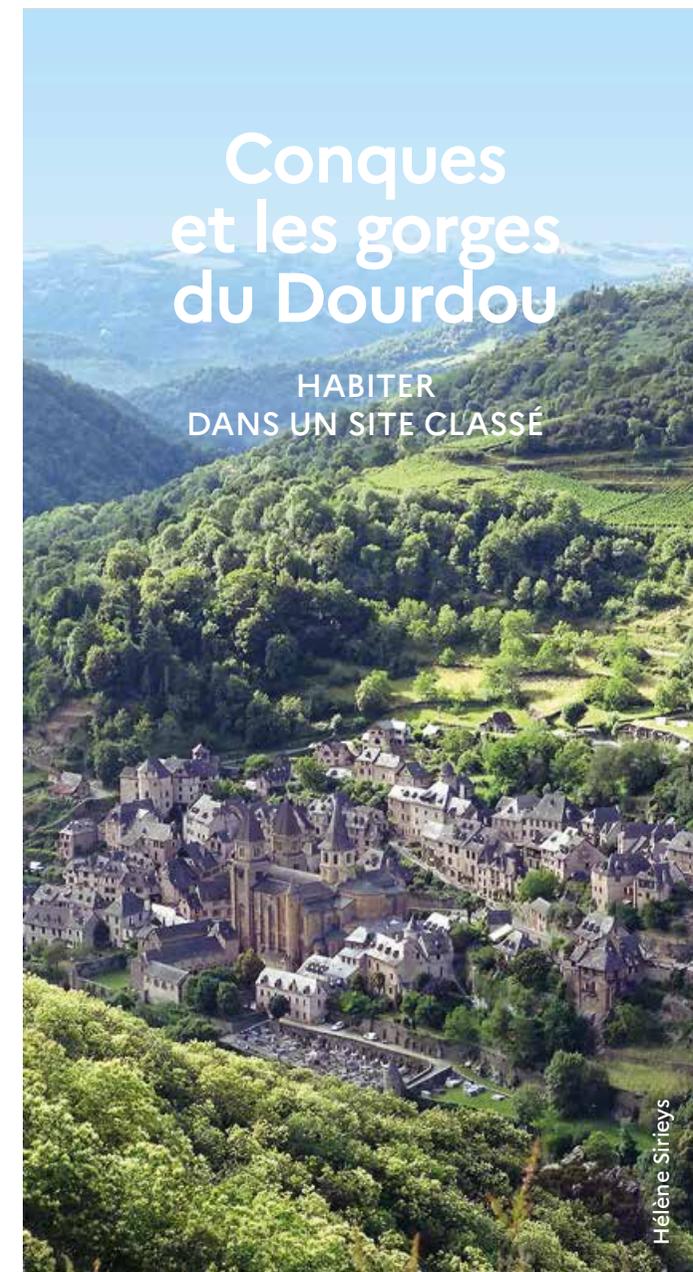
### Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Aveyron

5, place Sainte Catherine - 12000 Rodez  
tél. : 05 65 68 66 45  
contact : <https://caueactu.fr/contact-caue12/>

### Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aveyron

9, rue de Bruxelles - Bourran – BP 3370 - 12033 Rodez cedex 9  
tél. : 05 65 73 50 00  
courriel : ddt@aveyron.gouv.fr

Les délais d'instruction des demandes d'autorisation impliquent d'anticiper et de contacter le plus en amont possible les différents interlocuteurs.



# Pour réaliser vos projets en site classé

Respecter l'identité du site et prendre en compte son histoire, ses spécificités géologiques, naturelles, architecturales...

Afin de vous orienter, un cahier de gestion décrit les caractéristiques du site, précise les recommandations à suivre et indique les procédures à respecter. Ce document est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

## Déposer un dossier de demande d'autorisation spéciale

Tous les travaux et aménagements susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux classés sont concernés :

- constructions de toute nature, travaux sur un bâtiment ou un équipement modifiant son aspect extérieur, infrastructures nouvelles ou modifiées, coupe d'arbres (hors consommation personnelle), etc.

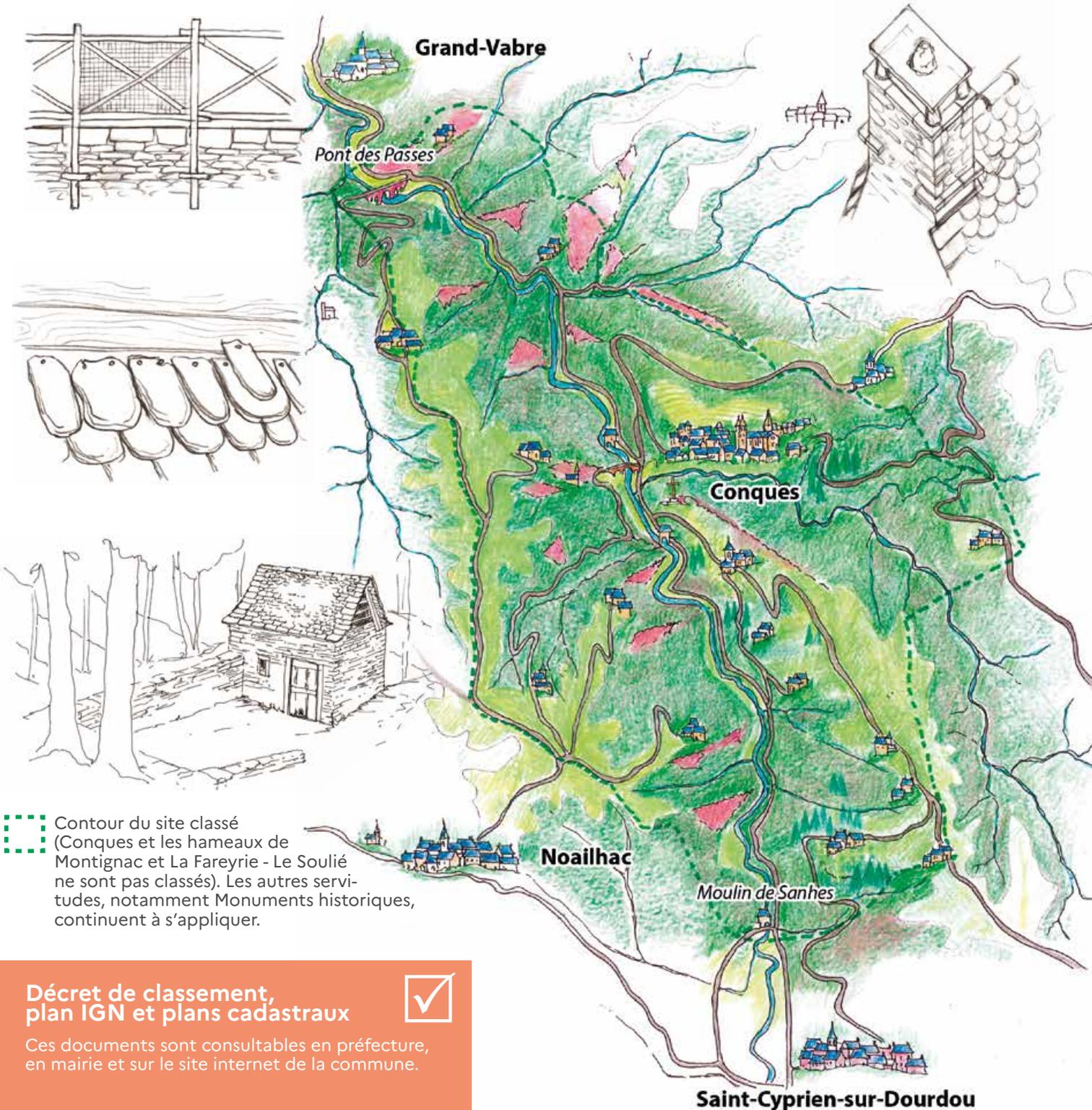
Toutefois, les interventions courantes peuvent se poursuivre sans autorisation particulière :

- exploitation courante des fonds ruraux, entretien normal des constructions sans modification d'aspect, activités de loisir sans installations ou aménagements nouveaux...

## Sont interdits dans tous les sites classés



Camping (sauf installations existantes), caravanning, pré-enseigne, publicité, nouvelles lignes aériennes de moins de 19000 volts.



Contour du site classé (Conques et les hameaux de Montignac et La Fareyrie - Le Soulié ne sont pas classés). Les autres servitudes, notamment Monuments historiques, continuent à s'appliquer.

## Décret de classement, plan IGN et plans cadastraux



Ces documents sont consultables en préfecture, en mairie et sur le site internet de la commune.